

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 7 Mars 2007 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 27 Février 2007

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

Séance du 7 Mars 2007

L'an deux mille sept, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Madame Dominique GENET, Messieurs Jean-Claude VIAL, Claude MARTIN, ayant donné procuration. Madame Yvonne GURY et Messieurs Gilles OUDOT, Christophe VINCENT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Claudine DERVAUX ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 867 lieudit Route de la Banvoie
- Section AI n° 186, 189, 46, 47, 57 et 58 sis à Faymont
- Section AR n° 303 sis 6 Chemin de la Grotte
- Section AD n° 18 sis 4 Place de la Gare

➤ Signer des marchés à procédure adaptée avec :

. Les **Ateliers de la Gesse**, pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides aux courts de tennis et pour un montant de **4 482,61 € TTC**.

. La **Société FHE**, pour la modification de la fontaine de la Place du Sô et pour un montant de **13 663,53 € TTC**.

. La **Société HAUSTETE** pour le curage des égouts et pour un montant de **5 423,25 € TTC**.

. La **Société BONNARD MENUISERIE**, pour la fourniture et la pose de gardes corps en bois exotique et pour un montant de **4 142,94 € TTC**.

. La **Société BONNARD MENUISERIE**, pour l'aménagement de placards à l'école maternelle et pour un montant de **3 499,14 € TTC**.

. Le **Cabinet BOYER-MANIAQUE**, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du « jardin des Epinettes » et pour un montant de **11 302,00 € TTC**.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

A la demande de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les raisons qui l'ont amené à choisir le Cabinet BOYER-MANIAQUE pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du jardin des « Epinettes ».



N° 17-2007

OBJET : Examen d'une demande de subvention présentée par une Association Locale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Amicale des Donneurs de Sang du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol organise le 11 mars 2007 l'Assemblée Générale des Donneurs de Sang des Vosges et sollicite une subvention de la Commune.

Au vu du budget prévisionnel de cette manifestation, qui vous a été transmis avec l'ordre du jour, la Municipalité vous propose d'allouer une subvention de 650 € à l'Amicale des Donneurs de Sang du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition de la Municipalité et décide d'allouer une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à l'Amicale des Donneurs de Sang du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.



N° 18-2007

OBJET : Compte Administratif 2006 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2006, dressé par Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Compte Principal

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 054 737,34	2 580 304,61
Recettes	<u>598 643,63</u>	<u>3 554 137,49</u>
Résultats de clôture	- 456 093,71	+ 973 832,88

b) Compte du Service de l'Eau

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	245 591,29	281 621,97
Recettes	<u>368 127,88</u>	<u>277 068,19</u>
Résultats de clôture	+ 122 536,59	- 4 553,78

c) Compte du Service de l'Assainissement

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	458 138,96	67 953,71
Recettes	<u>628 674,33</u>	<u>110 527,82</u>
Résultats de clôture	+ 170 535,37	+42 574,11

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



OBJET : Compte de Gestion (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2006, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2007 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation des Budgets (Principal, Eau, Assainissement)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs présentent les résultats de fonctionnement suivants :

Budget Principal	:	+	973 832,88 €
Budget du Service de l'Eau	:	-	4 553,78 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+	42 574,11 €

Je vous invite à bien vouloir les affecter comme suit :

Budget Principal	:	973 832,88 € au compte 1068
Budget du Service de l'Eau	:	reprise des 4 553,78 € de déficit en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2007
Budget du Service de l'Assainissement	:	42 574,11 € au compte 1068

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

◇ ◇ ◇

N° 21-2007

OBJET : Déclassement et cession d'une partie du chemin rural n° 308

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur Eric HENRY, domicilié 12 Noiregoutte au Val-d'Ajol, a sollicité le déclassement et l'acquisition de la partie du chemin rural n° 308 jouxtant sa propriété.

Cette demande est motivée par son projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole lui appartenant.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2007, notre Commission « Travaux, Voirie, Urbanisme » a émis un avis favorable.

Je vous invite à bien vouloir décider :

- le déclassement de cette partie de chemin
- sa vente à Monsieur Eric HENRY pour l'euro symbolique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Eric HENRY, qui n'a participé ni au débat, ni au vote,

➤ Décide :

- le déclassement de cette partie du chemin rural n° 308
- la vente du terrain concerné à Monsieur Eric HENRY, 12 Noiregoutte au Val-d'Ajol, pour l'euro symbolique.

➤ Dit que les frais inhérents à cette vente seront entièrement à la charge de Monsieur Eric HENRY.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION, HELLUY, GUNSLAY, DUBAR, 105 Rue Charles de Gaulle à Remiremont.



N° 22-2007

OBJET : Déplacement d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune de Plombières-les-Bains met actuellement en place les périmètres de protection de ses captages d'eau potable.

Un captage se situe le long de la Route des Scieries et à proximité du chemin rural n° 308 qui débouche sur la Route des Scieries.

Le rapport de l'hydrogéologue en charge du dossier prescrit le déplacement d'une partie du chemin.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2007, notre Commission « Travaux, Voirie, Urbanisme » a donné un avis favorable.

L'ensemble des frais serait à la charge de la Commune de Plombières-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour cet échange et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.



OBJET : Examen d'une demande d'autorisation de travaux sur une partie de voie communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'entreprise « Tourisme Gérard VANCON » doit prochainement engager des travaux sur la cour desservant ses bureaux et ses garages, en vue notamment de collecter les eaux de ruissellements et d'installer un séparateur à hydrocarbure.

Compte tenu de la configuration des lieux, l'entreprise devra intervenir sur une partie de la voie communale donnant accès à l'entreprise.

La voie communale, compte tenu de son état actuel, nécessitant une remise en état, je vous propose de prendre en charge financièrement la réfection de cette partie de voie en accordant une subvention à l'entreprise « Tourisme Gérard VANCON » qui après travaux, aura remis la voie communale en parfait état.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise l'entreprise « Tourisme Gérard VANCON » à entreprendre les travaux précités.

➤ Demande à l'entreprise de remettre la voie communale en parfait état.

➤ Décide de rembourser à l'entreprise le montant des travaux de remise en état de la voie communale qui indépendamment des travaux réalisés par l'entreprise, aurait dû faire l'objet d'une réfection.

**OBJET** : Débat sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un document préparé par Madame DERVAUX, Adjoint chargé des Finances, que je remercie, vous a été distribué.

Ce document vous rappelle les obligations d'une Commune de plus de 3 500 habitants en matière de débat sur les orientations budgétaires ainsi que le cadre général dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2007.

Une dotation forfaitaire qui augmente de 1,18 % à comparer avec un taux prévisionnel d'inflation de 2,2 %.

Il va donc falloir continuer à être très attentif au niveau de nos dépenses même si pour un certain nombre d'entre elles, comme cela est indiqué, nous ne sommes pas toujours en mesure de les maîtriser comme nous l'aurions souhaité.

Ce document vous rappelle la répartition des principales dépenses ainsi que les principales recettes qui n'évoluent pas beaucoup d'une année sur l'autre.

En 2006, nous avons eu la chance d'avoir de bonnes recettes domaniales et nous venons d'avoir la chance, cet hiver, de ne pas avoir eu trop de dépenses de viabilité hivernale.

En ce qui concerne la dette, son évolution est favorable puisque nous avons terminé de rembourser 2 emprunts en 2006. L'annuité passe de 306 000 € à 136 000 €.

L'emprunt prévu au budget 2006 n'a pas encore été réalisé.

On vous a ensuite rappelé les principaux projets d'investissement envisagés pour cette année en précisant que le plus important d'entre eux, la construction de salles de classe, sera étudié en 2007 pour une réalisation en 2008.

Les dotations de l'Etat, même si elles représentent plus de 50 % de nos recettes de fonctionnement ont tendance d'une année sur l'autre à rétrécir.

Malgré tout, après un ou deux exercices un peu difficiles, je crois que nous avons retrouvé une exécution budgétaire un peu meilleure.

Pour ce qui concerne les budgets annexes, bien entendu, vous le savez, nous avons entrepris des programmes importants que nous allons poursuivre. Ces investissements auront, c'est évident, une incidence sur le prix de l'eau et sur le prix de la redevance d'assainissement.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Dominique HENRY :

Le parc des Epinettes ne pourrait-il pas être de maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire :

Les parcs et jardins ne rentrent pas dans les compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur Dominique HENRY :

Il ne sera peut être plus nécessaire de créditer les 250 000 € destinés à financer la voirie communautaire.

Monsieur GRANDCOLAS :

Ces crédits avaient été prévus pour abonder le financement de la 2^{ème} tranche de la Rue des Œuvres.

Monsieur Dominique HENRY :

Si je comprends bien, le montant des investissements 2007 est de 300 000 € brut, subventions non déduites.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Dominique HENRY :

Était-il nécessaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2006 au compte 1068 ?

Monsieur GRANDCOLAS :

L'affectation du résultat pourra éventuellement être revue au moment de l'élaboration du budget primitif.

Monsieur Eric HENRY :

Nous n'aurons donc pas besoin de faire de nouveaux emprunts ?

Monsieur Jean RICHARD :

Peut-être qu'à un moment donné, si la loi nous le permet, le budget général pourrait emprunter pour subventionner les budgets annexes.

Monsieur le Maire :

Cela permettrait de diminuer la facture des consommateurs.

Monsieur Dominique HENRY :

Tous nos concitoyens ne sont pas abonnés au réseau d'eau.

Les ménages ayant un assainissement autonome en assurent eux-mêmes l'entretien.

Monsieur le Maire :

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir encore ?

Il n'y a plus de demande d'intervention.

Le débat est clos.

✧ ✧ ✧

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une occupation, à titre précaire, des locaux de Manuval par l'établissement OUGIER. Le tarif de la location sera fixé lors de la prochaine séance.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a conçu un projet de jeux intervillages avec les jeunes de PLOMBIERES-LES-BAINS, du GIRMONT-VAL-d'AJOL et de FOUGEROLLES.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des félicitations du Club Rétro Loisirs et Ligne Bleue de VAGNEY adressées à l'ensemble des personnes organisatrices de la Foire aux Andouilles, en particulier la journée du samedi 17 février qui leur a permis d'exposer leurs véhicules sur la Place du Sô dans des conditions qui apparemment leur ont donné entière satisfaction.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention des Services Techniques pour l'organisation de la Foire aux Andouilles s'élève à 8 500 €. Ceci s'ajoute bien sûr à la subvention versée au Comité de Foire.

5/ A la demande de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux Services du Département d'intervenir auprès de la DDE pour que la RD 20 sous le pont du Petit Moulin, soit remise en état de manière durable.

6/ Suite à une intervention de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le problème de ruissellement d'eau sur le chemin situé près de la station de traitement des eaux de Plombières va être traité rapidement.

7/ En réponse à une question de Madame Elisabeth MOUGENOT, Monsieur LEONET précise qu'il n'y a pas de travaux sur le captage de la source du Rey actuellement.

8/ En réponse à Monsieur GANCE, Monsieur le Maire précise que la Commune du Val-d'AJOL n'est pas concernée par la réparation du mur en face la Maison de Retraite de Plombières-les-Bains.

9/ Madame Françoise GRANDJEAN signale qu'il y a beaucoup de boue autour du conteneur à verre situé Chemin de la Grotte.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Jean RICHARD,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Samuel PCHLA,

Claude LEUVREY,

Bernadette DURUPT,

André PETITJEAN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,
excusée

Claude MARTIN,
ayant donné procuration

Françoise GRANDJEAN,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude VIAL,
ayant donné procuration

Dominique GALLI,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Elisabeth MOUGENOT,

Christophe VINCENT,
excusé

Eric HENRY,

Dominique HENRY,

Michel SUTTER,

Laurence HUSSON,

Gilles OUDOT,
excusé

Dominique GENET,
ayant donné procuration

Jean-Emmanuel GANCE,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2007 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 15 Mars 2007, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général